

◆ Normes OEPP ◆

DIRECTIVES SUR *ARTHURDENDYUS TRIANGULATUS*

INSPECTION, EXCLUSION ET TRAITEMENT DES PEPINIÈRES
POUR *ARTHURDENDYUS TRIANGULATUS*

PM 1/4



Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
1, rue Le Nôtre, 75016 Paris, France
Septembre 2000

APPROBATION

Les Normes OEPP sont approuvées par le Conseil de l'OEPP. La date d'approbation figure dans chaque norme individuelle. Selon les termes de l'Article II de la CIPV, il s'agit de Normes régionales pour les membres de l'OEPP.

REVISION

Les Normes OEPP sont sujettes à des révisions et des amendements périodiques. La prochaine date de révision de cette Norme OEPP est décidée par le Groupe de travail pour l'étude de la réglementation phytosanitaire.

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

Des amendements seront préparés si nécessaire, numérotés et datés. Les dates de révision figurent (si nécessaire) dans chaque norme individuelle.

DISTRIBUTION

Les Normes OEPP sont distribuées par le Secrétariat de l'OEPP à tous les Etats membres de l'OEPP. Des copies sont disponibles, sous certaines conditions, auprès du Secrétariat de l'OEPP pour toute personne intéressée.

CHAMP D'APPLICATION

Le prédateur de vers de terre *Arthurdendyus triangulatus* (synonym *Artioposthia triangulata*¹) a une répartition géographique restreinte dans la région OEPP. L'OEPP reconnaît que certains de ses Etats membres peuvent vouloir empêcher son introduction et sa dissémination qui peuvent avoir un effet sur les vers de terre; cet effet peut être considéré comme dangereux pour l'environnement et avoir des conséquences sur les échanges commerciaux horticoles ainsi que sur la production agricole/horticole, surtout pour l'agriculture biologique. La base réglementaire des mesures visant à empêcher son introduction et sa dissémination n'est pas claire car ce n'est pas un organisme nuisible direct des plantes et son potentiel de dégâts agro/environnementaux est difficile à évaluer. Les Etats qui estiment que des actions sont souhaitables doivent déterminer si l'approche réglementaire se justifie et, dans ce cas, déterminer le cadre légal le plus approprié et l'organisation chargée de la mise en oeuvre de la réglementation. Les normes OEPP sur *A. triangulatus* proposent les mesures qui peuvent être prises par les Etats membres de l'OEPP.

REFERENCES

CIPV (1999) *Glossaire des Termes Phytosanitaires*. NIMP no. 5. Secrétariat de la CIPV, FAO, Rome (IT).

VUE D'ENSEMBLE

Les envois de plants de pépinière cultivés en conteneurs (c'est-à-dire des plantes cultivées dans un milieu de culture et, en général, dans des conteneurs plastique) sont la filière la plus probable d'introduction et de dissémination d'*A. triangulatus* dans de nouvelles zones. Ces plantes cultivées en conteneur peuvent être inspectées directement aux points d'entrée ou aux lieux de destination, mais le niveau de sécurité peut être plus élevé si des mesures sont prises au lieu de production. Il est proposé que les pays importateurs puissent exiger que ces mesures soient appliquées par les pays exportateurs. Des détails sont donnés sur un certain nombre d'exigences alternatives pouvant être faites et sur les procédures à suivre pour respecter ces exigences.

¹ Cette espèce a été transférée dans un nouveau genre dont elle est l'espèce type (Jones, H.D. & Gerard B.M. (1999) A new genus of terrestrial planarian (Platyhelminthes: Tricladida; Terricola) from Scotland, and an emendation of the genus *Artioposthia*. *Journal of Natural History*, 33, 387-394).

Directives sur *Arthurdendylus triangulatus*

INSPECTION, EXCLUSION ET TRAITEMENT DES PEPINIÈRES POUR *ARTHURDENDYLUS TRIANGULATUS*

Champ d'application spécifique

Cette norme a pour but d'aider les services officiels et les producteurs de matériel de pépinière à détecter *Arthurdendylus triangulatus* et donc à limiter sa dissémination. L'inspection soigneuse des plantes et l'utilisation de pratiques sanitaires appropriées peut garantir que les plantes cultivées en conteneurs et issues d'un lieu de production sont indemnes de l'organisme.

Approbation et amendement spécifiques

Approbation initiale en septembre 2000.

1. Identification

Les adultes d'*Arthurdendylus triangulatus*² sont plats et ont une peau lisse et gluante. Leur face supérieure est violette à brune, avec des bords de couleur beige, et leur face inférieure est tachetée. Ils mesurent généralement 1 cm de large et 5 cm de long, mais s'étirent jusqu'à 10-15 cm lorsqu'ils se déplacent. Les individus les plus grands peuvent s'étirer au delà de 20 cm. Les capsules contenant les oeufs sont noires; elles apparaissent à la fin du printemps ou au début de l'été, et passent d'une couleur rouge à noire dans les 24 h suivant la ponte. Elles ressemblent à des fruits de cassis (*Ribes nigrum*) et mesurent 4-11 mm de long et 3-8 mm de large. Six à dix juvéniles de couleur crème ou jaune émergent après environ un mois.

Le personnel des services officiels, les pépiniéristes et les distributeurs ne reconnaissent généralement pas les adultes et les capsules de cette espèce exotique. Ils peuvent les confondre avec d'autres animaux présents dans la nature comme les sangsues (Hirudinea) ou les vers plats européens indigènes. Des guides d'identification illustrés existent et facilitent l'identification.

Les spécimens suspects doivent, le cas échéant, être envoyés à l'autorité concernée, avec des détails sur la date, le lieu et la nature de la découverte. Il faut prendre des précautions car *A. triangulatus* est délicat et se désintègre souvent à des températures supérieures à 20°C. Les spécimens (adultes ou capsules) doivent être envoyés dans un conteneur résistant à l'écrasement, soit préservés dans de l'alcool à 30%, soit vivants avec une quantité de mousse ou d'herbe fraîche humide suffisante pour remplir le conteneur sans tasser

excessivement. On peut utiliser, au besoin, un conteneur froid et isotherme. Noter que le mucus sécrété par les vers plats peut provoquer une irritation de la peau et que les vers ne doivent donc pas être manipulés à mains nues.

2. Inspection pour *Arthurdendylus triangulatus*

Les vers plats sont généralement trouvés à la surface du sol. Pendant la journée, ils s'abritent dans des endroits sombres et humides, comme dans les interstices des mottes de terre, sous du plastique ou autre matériel couvrant, des rochers, des pierres plates, des pots, plateaux ou autres conteneurs. Les capsules contenant les oeufs peuvent également être trouvées à ces endroits.

Lorsque les pots, plateaux ou autres conteneurs sont posés sur du polyéthylène noir ou sur un nattage capillaire, le dessous de ces matériaux doit être fréquemment inspecté pour rechercher *A. triangulatus*. Lorsque les pots, plateaux ou autres conteneurs sont posés directement sur le sol, les vers plats peuvent se cacher directement sous le conteneur; vérifier si des vers plats sont présents à la surface du sol sous le pot ou sont collés sous ce dernier.

Les vers plats et leurs capsules peuvent également être trouvés dans les pots, plateaux ou autres conteneurs, entre la masse racinaire et le bord du pot. Les plantes doivent être périodiquement dépotées pour vérifier l'absence d'*A. triangulatus*.

Les vers plats peuvent être présents au voisinage immédiat du lieu de production, par ex. dans des jardins amateurs, surtout dans les zones urbaines, ou dans tout autre habitat adéquat. Si cette éventualité existe, des pièges doivent être placés à proximité des limites du lieu de production; il s'agit de sacs de polyéthylène noir, partiellement remplis de sable ou de terre et placés à la surface du sol (ou des feuilles de

² le ver plat australien (*Austroplana sanguinea*) est une espèce apparentée qui est plus petite qu'*A. triangulatus*. Elle mesure 3-8 mm mais sa taille dépend également de son degré d'extension. Sa couleur varie de crème à pêche à brun, avec souvent une coloration rouge près de la tête.

plastique noir lestées ou des planches). Le dessous de ces pièges doit être fréquemment inspecté.

Le matériel végétal apporté de l'extérieur est le moyen d'introduction le plus probable des vers plats dans un lieu de production non infesté. Les envois de plantes en pots ou en plateaux doivent être soigneusement inspectés, surtout s'ils viennent d'une zone où *A. triangulatus* a été signalé. De même, l'absence de vers plats sur le matériel transporté d'un endroit à l'autre du lieu de production doit être vérifiée.

Enfin, toutes les plantes cultivées en pots, plateaux ou autres conteneurs, y compris les plantes en motte, transportées du lieu de production vers d'autres lieux, en particulier sous forme d'envois destinés à être exportés, doivent être soigneusement inspectés pour détecter la présence d'*A. triangulatus*.

3. Mesures générales aux lieux de production

Des méthodes sanitaires générales doivent être utilisées au lieu de production pour réduire le risque de survie et de multiplication d'*A. triangulatus*. Les vers plats ont besoin de refuges pour s'abriter et le principal objectif des mesures sanitaires générales est d'éliminer ces refuges, en particulier:

- en éliminant les tas de déchets végétaux et de sol (y compris les piles de compost);
- en évitant autant que possible d'utiliser des pierres ou des briques pour les bordures ou les chemins;
- en vérifiant régulièrement l'absence de vers plats sous les pierres situées à proximité des bâtiments ou des buissons. Le dessous de ces pierres doit être régulièrement inspecté et le sol sur lequel elles reposent doit être retourné.

Tous les milieux de culture ou composts utilisés dans les pots, plateaux et autres conteneurs doivent être indemnes d'organismes nuisibles ou être désinfectés par traitement à la chaleur selon des normes commerciales (par ex. 80°C+ pour 10 min). Ils doivent être stockés dans des bacs éloignés de la surface du sol et protégés de toute entrée de vers plats. Les milieux de culture ou terreaux ne doivent pas être réutilisés sans traitement, surtout dans les lieux de production où des vers plats ont été trouvés.

4. Mesures spécifiques pour empêcher la dissémination d'*Arthurdendylus triangulatus* dans les lieux de production

Si *A. triangulatus* a été trouvé dans un lieu de production, il est parfois possible de l'éliminer ou de maintenir indemne une partie du lieu de production.

L'ensemble du lieu de production doit faire l'objet d'inspections intensives et rigoureuses à l'aide des méthodes de la section 2. Si un endroit est trouvé infesté, les zones infestées et non infestées doivent être clairement délimitées. Le but principal de cette section est d'indiquer des mesures permettant d'empêcher l'entrée d'*A. triangulatus* dans les zones non infestées.

Le cas échéant, des mesures peuvent être prises pour éliminer des endroits infestés.

Les endroits non infestés doivent être inspectés régulièrement. Tous les refuges éventuels des vers plats doivent être supprimés, et seul du milieu de culture indemne d'organismes nuisibles doit être utilisé (section 3). Les mouvements de plantes enracinées et de sol entre les différentes zones du lieu de production doivent être minimisés et les plantes ne doivent pas sortir des zones infestées, sauf si elles sont exemptes de sol ou ont été traitées conformément à la section 5. Des pièges doivent être placés aux limites des zones infestées et ils doivent être vérifiés fréquemment. Des graviers irréguliers de 15-20 mm peuvent être placés à ces limites pour dissuader les vers plats. Tous les envois de plantes en pots, plateaux ou autres conteneurs quittant les zones non infestées doivent être soigneusement inspectés.

Si les zones non infestées ne peuvent pas être correctement maintenues, les plantes doivent être cultivées dans des pots, plateaux ou autres conteneurs disposés sur des bancs surélevés (barres ou grillage).

5. Traitements

Destruction des vers plats ou des oeufs

Tous les vers plats ou les capsules découverts doivent être détruits (à l'exception des spécimens envoyés pour identification). Il n'existe aucun produit chimique spécifique approuvé pour détruire les vers plats, directement ou par application dans les endroits où ils sont actifs. Les vers plats ou capsules peuvent être tués en les plongeant dans de l'eau chaude (>40°C) ou en les aspergeant de chlorure de sodium.

Les traitements commerciaux utilisés pour "stériliser" les milieux de culture et composts (par ex. 80°C+ pendant 10 min) sont efficaces contre les vers plats.

Désinfestation des plantes en pots, plateaux ou autres conteneurs

Les plantes susceptibles d'être infestées peuvent être désinfectées:

- en séparant le pot, plateau ou autre conteneur et le sol de la masse racinaire, et en repotant celle-ci dans un milieu de culture et un pot, plateau ou autre conteneur propres et "stériles";
- en immergeant le pot, plateau ou autre conteneur et la masse racinaire dans de l'eau chaude (>34°C) pendant au moins 10 min (alternativement >30°C pendant 40 min). Ce traitement ne doit pas être effectué sur des plantes se trouvant à une température ambiante inférieure à 15°C;
- en plaçant les plantes dans un environnement chaud (au moins 26,5°C pendant 24 h ou 30°C pendant 12 h).

Après traitement, toutes les plantes désinfestées doivent être protégées de la réinfestation, par exemple en les gardant sur des bancs surélevés (barres ou grillage) permettant une libre circulation de l'air.